

du 17 Octobre 1969

portant exonération des droits et taxes
d'entrée sur le matériel d'équipement
destiné à l'Huilerie du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
VU l'Ordonnance n°54/PR/MFAE/DD du 21 novembre 1966, portant Code des Douanes, notamment en ses articles 2 et 201 g ;
VU l'Ordonnance n°55/PR/MFAE/DD du 21 novembre 1966, instituant une taxe fiscale unique d'importation et une taxe fiscale unique d'exportation ;
VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU les dispositions de l'article 504 du Cahier des clauses générales annexé à la Convention n°78/F/DA/E ;
VU le projet F.E.D. n°12/21/602 relatif au matériel d'équipement de l'Huilerie du Mono ;
SUR le rapport conjoint du Ministre du Développement Rural et de la Coopération et du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

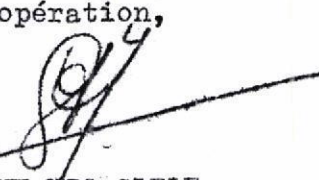
Article 1er. - Est exonéré des droits et taxes à l'importation, en application des dispositions de l'article 201, paragraphe g, du Code des Douanes, le matériel d'équipement importé pour l'installation de l'Huilerie du Mono et de l'Usine d'égrenage du Mono.

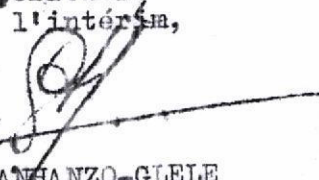
Article 2. - Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, applicable dès signature et qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 17 Octobre 1969

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,
Le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération,

Pr. le Président de la République absent,
Le Ministre du Développement Rural et
de la Coopération
chargé de l'intérim,


Adrien AHANHANZO-GLELE


Adrien AHANHANZO-GLELE

Ampliatiions:

PR 4 - SGG 4 - Ministères 9 - SGM 10
SGPR 1 - MEF 8 - DOUANES 10 - CF.DC.DB 3 -
Trésor 4 - CS 6 - CES. 5 - SONADER 4 - DEP 2
Gde Chanc. 1 - JORD 1 - DN-DC-CT-IAA- 3 -

pr le Ministre de l'Economie et des
Finances absent, le Ministre de la
Fonction Publique, de la Réforme
Administrative et du Travail, chargé
de l'intérim,